

Assurance EDPM

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD- Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances

722 057 460 R.C.S

Produit : Responsabilité civile des propriétaires des Engins de Déplacement Personnel Motorisés(EDPM)



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'offre d'assurance responsabilité civile des propriétaires d'EDPM a pour objectif de couvrir les dommages corporels et/ou matériels causés par ces derniers à des tiers alors qu'ils sont impliqués dans un accident en tant que conducteur d'un EDPM.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES ET SERVICES SYSTEMATIQUÉMENT PREVUS

Nous garantissons la **responsabilité civile** de l'assuré lorsque des dommages matériels et/ou corporels sont subis par un tiers, à l'occasion d'un accident dans lequel l'assuré est impliqué, alors qu'il était conducteur d'un EDPM lui appartenant,

- ✓ La responsabilité civile **en cas de dommages corporels** sans limite de plafonds.
- ✓ La responsabilité civile **en cas de dommages matériels** dans la limite de 1 200 000€ par sinistre.

L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE GARANTIE DANS LE TEMPS

La garantie déclenchée par le fait dommageable couvre l'assuré contre les conséquences pécuniaires des sinistres, dès lors que le fait dommageable survient entre la prise d'effet initiale de la garantie et sa date de résiliation ou d'expiration, quelle que soit la date des autres éléments constitutifs du sinistre.

LES GARANTIES ET SERVICES OPTIONNELS

- Les dommages à l'EDPM par accident

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages causés par un tiers à l'assuré
- ✗ Les dommages causés par un tiers à un tiers
- ✗ Les dommages causés par un tiers à un tiers



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les pertes et les dommages provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré,
- ! Les dommages survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions ou leurs essais, soumis par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics. Toutefois, les garanties souscrites demeurent acquises en cas de participation à des rallyes-concentrations touristiques et lors des parcours de liaison entre les étapes d'une manifestation sportive
- ! Le remboursement des amendes consécutives à une infraction,;
- ! La réparation des dommages atteignant les immeubles, choses ou animaux loués ou confiés au conducteur à n'importe quel titre. Toutefois, cette exclusion ne s'applique pas à la responsabilité civile que vous pouvez encourir en tant que gardien de l'EDPM du fait de dégâts d'incendie ou d'explosion causés à un immeuble dans lequel le véhicule est garé, pour la part dont vous n'êtes pas propriétaire,
- ! La réparation des dommages causés aux marchandises et objets transportés, sauf en ce qui concerne la détérioration des vêtements des personnes transportées, lorsque celle-ci est l'accessoire d'un accident corporel,
- ! Les EDPM ayant subis des modifications non conformes aux normes constructeurs ou débridage moteur,
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien, l'usure ou le vice propre de l'EDPM,
- ! La réparation des dommages subis par les personnes qui ne sont pas transportées dans des conditions suffisantes de sécurité.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Exclusivement en France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur ou son distributeur lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ou le distributeur,
- Régler la cotisation indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles à l'assureur ou son distributeur ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs ainsi que tout remboursement susceptible d'être perçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est due au jour de l'adhésion au contrat d'assurance.

Le moyen de paiement est choisi à la souscription par l'assuré : prélèvement automatique, TIP SEPA, carte bancaire ou paiement direct au conseiller.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Votre contrat prend effet à la date précisée aux conditions particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an ferme, sans tacite reconduction.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhésion est souscrite pour une durée de 1 an ferme.